

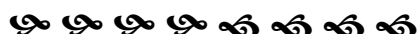


MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES



MARCHÉ N°2026RTPF2083

Fourniture et prestations associées de matériels et mobiliers pour les évènements de la CCI de Maine et Loire



Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pouvoir Adjudicateur :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire
8 boulevard du Roi René- BP 60626 - 49006 Angers

**Mode de passation et forme
du marché :**

Appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à 11 du Code de la Commande publique

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>5</u>
<u>3.</u>	<u>CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION</u>	<u>6</u>
<u>4.</u>	<u>SOUS-TRAITANCE</u>	<u>12</u>
<u>5.</u>	<u>PROCEDURE DE CONTRÔLE ET DE RECEPTION DES PRESTATIONS</u>	<u>12</u>
<u>6.</u>	<u>ASSURANCE</u>	<u>14</u>
<u>7.</u>	<u>PENALITES</u>	<u>15</u>
<u>8.</u>	<u>RESILIATION ET EXECUTION DU MARCHE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE</u>	<u>16</u>
<u>9.</u>	<u>CLAUDE DE REEXAMEN – FORCE MAJEURE</u>	<u>17</u>
<u>10.</u>	<u>REGLEMENT DES DIFFERENDS -LANGUES</u>	<u>18</u>
<u>11.</u>	<u>DEROGATIONS AU CCAG DE REFERENCE</u>	<u>18</u>

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la désinstallation de matériels et mobiliers destinés aux événements de la CCI de Maine et Loire, à savoir :

- Sonorisation
- Vidéo (avec régie et retour régie) – pour le système/ matériel de projection
- Scénographie
- Signalétique télescopique
- Location de mobilier
- Location de vaisselle (ponctuellement)
- Location de tentes et barnums (ponctuellement),

destinés à répondre aux besoins de la Direction de la communication/ Pôle communication événementielle de la CCI de Maine et Loire.

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, conformément à l'article L2113-11-2° du code de la commande publique. En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3 Durée du marché

La durée du marché est de 48 mois à compter de sa notification.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Ensuite, le marché sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois par période de reconduction. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans, période(s) de reconduction éventuelle comprise(s).

Les reconductions sont tacites et le titulaire ne peut s'y opposer, conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

En cas de décision de non-reconduction, la CCI du Maine et Loire en informera le titulaire par voie expresse (lettre recommandée avec accusé de réception) 3 mois avant l'échéance annuelle du marché.

1.4 Variantes – PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Par ailleurs, ce marché prévoit 2 PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) auxquelles les candidats doivent obligatoirement répondre :

- **PSE 1** : Location de vaisselle
- **PSE 2** : Décorations végétales

1.5 Tranches optionnelles

Sans objet

1.6 Procédure de passation – technique d’achat

Ce marché est passé en appel d’offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-1 à 11 du code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande multi attributaires, sans minimum et avec maximum. Le nombre maximal d’attributaires est fixé à 2 (deux), sous réserves d’un nombre suffisant de candidats.

1.7 Montant maximum de l’accord cadre

Le montant maximum de l’accord-cadre est fixé à :

- **27 700€ HT par an soit 111 000€ HT pour la durée totale du marché (48 mois).**

Ce montant est indicatif et non contractuel, et ne constitue par un engagement de commande.

Le montant maximum constitue le montant qui ne peut pas être dépassé et ne présente aucune obligation de dépense.

1.8 Mode de dévolution des bons de commande

Les bons de commande sont émis selon les modalités définies ci-dessous.

■ Principe général

Emission du bon de commande en priorité selon l’ordre de classement suivant :

1. Titulaire classé en 1ère position
2. Titulaire classé en 2ème position
3. Titulaire classé en 3ème position

■ Modalités d’attribution

Le bon de commande est adressé en priorité au titulaire arrivé premier au classement effectué lors de l’analyse des offres, sauf dans les cas suivants :

- Indisponibilité du titulaire
- Incapacité technique ou matérielle à répondre au besoin dans les délais requis
- refus motivé du titulaire
- Surcharge manifeste compromettant la bonne exécution des prestations

En cas d’impossibilité du titulaire classé n°1 :

- Le bon de commande est attribué au titulaire classé n°2, dans les mêmes conditions

En cas d’impossibilité du titulaire classé n°2 :

- Le bon de commande est attribué au titulaire classé n°3

■ Indisponibilité répétée d’un titulaire

Lorsqu’un titulaire cumule trois (3) indisponibilités constatées sur une période de 12 mois, la CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de :

- Suspendre sa sollicitation pour l’ensemble des besoins relevant de l’accord-cadre
- Résilier le marché avec le titulaire concerné, à ses torts, dans les conditions prévues à l’article 8 du présent CCAP.

Préalablement à toute décision, la CCI de Maine et Loire

- Informe le titulaire, par écrit, des faits qui lui sont reprochés ;
- Lui accorde un délai de 5 jours ouvrés pour présenter ses observations.

À l'issue de ce délai, la CCI de Maine et Loire notifiera sa décision au titulaire, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à partir de la réception par la CCI de Maine et Loire des observations du titulaire. Cette décision sera motivée.

■ Cas particuliers

La CCI de Maine et Loire se réserve la possibilité de déroger au présent mécanisme :

- En cas d'urgence impérieuse
- Pour des prestations spécifiques nécessitant des compétences ou matériels particuliers
- Pour assurer la continuité du service ou la cohérence d'une prestation en cours

Dans ce cas, le choix du titulaire est motivé.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1 Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe financière :
 - Bordereau des prix (BP)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI de Maine et Loire fait seule foi et son annexe.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les bons de commande
- L'offre des titulaires

Ces pièces constituent les stricts termes et limites contractuelles de l'engagement du titulaire.

En cas de litige les pièces contractuelles s'appliqueront dans l'ordre hiérarchique prévu ci-dessus.

Tout document à valeur non réglementaire, qui ne serait pas répertorié à la liste des pièces contractuelles ci-dessus, sera considéré comme nul et non avenu. Il ne pourra dès lors être opposé à la CCI du Maine et Loire.

De même, toute modification à apporter à l'une quelconque des pièces contractuelles ci-dessus, de quelque nature que cela soit, devra faire l'objet d'un avenant concrétisant l'accord des parties préalablement à sa date de prise d'effet. A défaut de quoi, elle serait considérée comme n'ayant jamais existé.

2.2 Pièces générales

Les pièces générales sont les suivantes :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)

Concernant les pièces générales, les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres.

Les pièces générales ne sont pas jointes au dossier de consultation, le titulaire étant censé les connaître.

3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3.1. Lieux et modalités d'exécution

Les prestations seront exécutées conformément aux prescriptions décrites dans le CCTP du présent marché. + bon de commande

Les lieux d'exécution sont les suivants :

- Centre Pierre Cointreau : [132 Av. de Lattre de Tassigny, 49000 Angers](#)
- Métamorphose : [11 Av. de la Constitution, 49100 Angers](#)
- Hôtel consulaire : 8 boulevard du Roi René, 49006 Angers
- CCI Formation 49 - Campus Eurespace : [Rue Eugène Brémond, 49300 Cholet](#)
- CCI Formation 49 - Campus Balzac : [Cedex, 49412, Sq. Balzac, 49400 Saumur](#)
- Autres (Terra Botanica, Centre de congrès ...)

Le lieu d'exécution sera précisé lors de l'émission du bon de commande correspondant.

3.2. Confidentialité

Le titulaire du marché est tenu au respect du secret professionnel. Il s'interdit de divulguer de quelque manière que ce soit les informations et documents confidentiels remis dans le cadre du présent marché.

Il s'engage à faire respecter ces obligations par ses préposés et à assurer les conséquences de leur violation.

3.3. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La monnaie de comptes du marché est l'euro (€). Le prix libellé en euro (€) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors taxes et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

3.4 Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage être en possession de tous les agréments nécessaires à l'exercice de son activité en rapport avec les prestations objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à ce que ses collaborateurs respectent les consignes et règles de sécurité, hygiène et tenue vestimentaire propres au lieu d'intervention.

Le titulaire s'engage à mettre à dispositions des techniciens expérimentés et une équipe stable, en application de l'article 2.5 du CCTP du présent marché.

3.5 Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire sera tenu de remettre tous les six (6) mois, à compter de la conclusion du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois.

Ces obligations s'imposent, en cas de groupement, à tous les cotraitants.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3 du code du travail, toute personne morale de droit public ayant contracté avec un prestataire, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de ce prestataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8222-3 et L. 8221-5 du code du travail, enjoint aussitôt à ce prestataire de faire cesser dans délai cette situation.

Le prestataire ainsi mis en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du prestataire.

3.6 Intervenants

Les prestations sont réalisées pour la CCI de Maine et Loire, représentée par son Président, Matthieu BILLIARD.

Les prestations sont pilotées par la Direction de la communication de la CCI de Maine et Loire, qui sera l'unique interlocuteur des titulaires de l'accord-cadre.

Adresse et coordonnées :
Direction de la Communication
CCI de Maine et Loire
11 avenue de la Constitution
49100 ANGERS

■ Représentation des parties

Dès la notification du contrat, la CCI de Maine et Loire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à la représenter auprès de chaque titulaire pour l'exécution de cet accord-cadre et des bons de commande dans le cas où la personne est différente. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Chaque titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations de cet accord-cadre mais également pour les bons de commande si cette personne est différente, dans les conditions prévues à l'article 2.5 du CCTP du présent marché. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire concerné en avise sans délai la CCI de Maine et Loire et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3.7 Contenu et caractère des prix

3.6.1 Nature des prix

■ Mois d'établissement du prix du marché

Le mois de référence est le mois m0, mois de la date limite de remise des offres de la consultation pour laquelle le titulaire a remis son offre.

■ Forme des prix

En application de l'article R2112-6 du code de la commande publique, ce marché est à prix mixtes : il prévoit des prix unitaires et des prix forfaitaires.

3.6.2 Contenu des prix

■ Unité de compte

Les prix du marché sont établis en euros, hors taxes (€ HT).

■ Contenu des prix

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres. Ils couvrent l'ensemble des prestations à exécuter conformément aux stipulations du marché et aux prescriptions des lois et règlements en vigueur au mois M0 tel que défini ci-avant.

Les prix du marché sont établis en tenant compte notamment de toutes sujétions d'étude, de traitement de données, de déplacement ou de reproduction de documents et de fichiers informatisés, inhérentes à une exécution complète et conforme en tous points aux prescriptions et dispositions du présent cahier des clauses particulières.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance entière et complète de tous éléments afférents à l'exécution des prestations qui lui sont confiées, avant d'établir son acte d'engagement.

Les prix des prestations d'installation et de désinstallation intègrent également les frais de déplacement et d'hébergement.

3.6.3 Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont des prix fermes pour la 1^{ère} année d'exécution (période initiale).

Ensuite, les prix sont révisables à partir de la 1^{ère} année de reconduction (à la fin de la période initiale) pour les prestations de maintenance.

La révision sera calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$P = P_o \times [0.15 + 0.50X(IMOB/IMOB_o) + 0.20x(SYNTEC/SYNTECO) + 0.15 \times (ICTrev-TS/ ICTrev-TS)]$$

Dans laquelle :

P= montant révisé

P_o = montant initial

IMOB= indice des prix de production de l'industrie française – CPF 31 (fabrication de meubles) à la date de révision des prix

IMOB_o = dernier indice connu au mois M₀ / indice des prix de production de l'industrie française – CPF 31 (fabrication de meubles)

SYNTEC = indice SYNTEC à la date de révision des prix

SYNTECO = dernier indice connu au mois M₀ / indice SYNTEC

ICTrev-TS = indice du coût du travail – tous salariés (hors charges) à la date de révision des prix

ICTrev-TSo = dernier indice connu au mois M₀/indice du coût du travail – tous salariés (hors charges)

La CCI de Maine et Loire notifiera au titulaire les prix unitaires révisés par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle du marché.

Les prix révisés s'appliqueront pour la période suivante d'exécution, jusqu'à l'échéance annuelle du marché, qui donnera lieu à nouvelle révision des prix.

Les fournitures s'entendent livrées franco de port, de conditionnement, d'emballage ainsi que tous les frais afférents au transport, à la manutention, dans les locaux de la CCI de Maine et Loire.

La main d'œuvre concernant les opérations d'installation et de désinstallation est rémunérée par application du prix unitaire figurant au BP et en fonction :

- du temps d'intervention exprimé en heures,
- des taux horaires nets de référence, intégrant les frais de déplacement, d'hébergement éventuels, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, au transport, à la manutention, mentionnés sur l'annexe financière à l'acte d'engagement « Bordereau des Prix ».

3.6.4 Offres promotionnelles

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que chaque titulaire est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire concerné s'engage à informer la CCI de Maine et Loire par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des matériels et mobiliers ou des services associés par rapport aux conditions définies au présent marché.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au marché. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du matériel et/ ou des mobiliers pour un prix identique.

3.6.5 Remise sur catalogue

Le candidat propose un taux de remise sur son catalogue lors de la remise de son offre. Ce taux est appliqué sur les prix habituellement pratiqués par le candidat auprès de sa clientèle professionnelle.

Ce taux est contractuel et ne saurait être modifié par les titulaires de l'accord-cadre sans avoir au préalable sollicité l'accord de la CCI de Maine et Loire sur cette modification.

3.6.5 Clause butoir

L'évolution du prix de règlement ne saurait en aucun cas conduire à une augmentation annuelle supérieure à 3 % du prix proposé lors de la soumission. La clause butoir empêche l'évolution du prix au-delà du butoir prévu, sans que les titulaires ne puissent s'y opposer.

3.7 Facturation

3.7.1 Contenu des factures

Toutes les factures présentées concerneront des prestations réalisées et/ou des fournitures livrées. Elles récapituleront les prestations réalisées et/ou fournitures livrées

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation du titulaire (nom ou raison sociale, adresse complète, numéro de SIRET)
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- La désignation du destinataire de la facture (nom et numéro SIRET) avec l'indication du code d'identification du service en charge du paiement
- Le numéro de la facture : numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- Le numéro et la date du bon de commande
- La référence au marché et au numéro de lot concerné (même dénomination)
- La période faisant l'objet de la facturation (pour la maintenance)
- La désignation des fournitures livrées ou prestations exécutées exactement définies.
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- Le numéro de commande le cas échéant
- Les prix unitaires et/ou forfaitaires nets hors taxes des prestations
- Les quantités
- Le taux et le montant de la majoration, s'il y a lieu (contrôles hors jours et heures ouvrables)
- Le taux et le montant de la remise s'il y a lieu
- La formule de révision des prix avec les index correspondant lors des révisions annuelles.
- Le montant total HT
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC
- La date de facturation
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

3.7.2 Transmission des factures au format électronique

Conformément à l'article L2192-1 du Code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à l'ensemble des fournisseurs.

La transmission des factures, dans le cadre du présent marché, s'effectue obligatoirement, sur le portail de l'Etat CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Pour obtenir des informations sur CHORUS PRO, veuillez suivre le lien <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Les indications spécifiques à indiquer lors de la transmission figureront sur le bon de commande qui sera transmis par la CCI de Maine et Loire au titulaire pour déclencher la prestation (codes Chorus, numéros d'engagement, etc).

Les conséquences d'une orientation erronée des factures sont imputables au seul cocontractant.

3.7.3 Avances

Ce marché ne peut donner à versement de l'avance.

3.7.4 Cautionnement

Le titulaire est dispensé de cautionnement.

3.7.5 Délais de paiement- Intérêts moratoires

Les modalités de calcul, du délai de paiement, ainsi que le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sont fixés par le décret 2013-269 du 29 mars 2013.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement sur Chorus Pro.

3.7.7 Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de la CCI de Maine et Loire au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée par le titulaire au sous-traitant et à la CCI de Maine et Loire. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement à la CCI de Maine et Loire accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. La CCI de Maine et Loire adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par la CCI de Maine et Loire de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par la CCI de Maine et Loire de l'avis postal mentionné ci-dessus.

La CCI de Maine et Loire informe le titulaire des paiements qu'elle effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

4. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut dans les conditions des articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à conditions d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La sous-traitance peut être déclarée pour les prestations de service et les travaux d'installation prévus dans le présent marché. **Aucune sous-traitance ne peut être déclarée sur la fourniture des matériels et mobiliers.**

Dans ce cas, le titulaire devra préalablement remplir une DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE, formulaire DC4 de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette déclaration complétée dans toutes ses rubriques applicables et signée par le titulaire et son sous-traitant sera soumise à l'acheteur pour approbation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-1 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie

Tout sous-traitant éventuel devra disposer des mêmes agréments et accréditations que ceux demandés au titulaire pour réaliser ses prestations.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché pour faute avec exécution aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (articles 32 et 36 du C.C.A.G.-FCS).

5. PROCEDURE DE CONTRÔLE ET DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par la CCI de Maine et Loire conformément aux articles 27 à 30 du CCAG FCS.

Par dérogation à l'article 30.1 du CCAG FCS, le silence gardé par l'établissement bénéficiaire ne vaut en aucun cas admission tacite des prestations ou acceptation des observations faites par le titulaire.

Si les fournitures ou les prestations ne correspondent pas aux spécifications du présent marché, le pouvoir adjudicateur pourra les refuser et mettre le titulaire en demeure de les remplacer dans le délai imparti.

Dans le cas où la quantité ou la qualité ne serait pas conforme à la commande, la CCI de Maine et Loire pourra mettre le titulaire en demeure de reprendre les excédents ou de compléter la livraison dans les délais impartis.

A compter de la date de livraison des fournitures, le responsable technique de la CCI de Maine et Loire disposera d'un délai de 15 jours calendaires pour procéder à l'admission des fournitures, conformément aux clauses du CCAG-FCS.

Les vérifications des prestations sont faites sur la base des constatations de service faites in situ et du compte rendu d'intervention remis par le titulaire en main propre pour la maintenance préventive et corrective. La CCI de Maine et Loire dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception du compte-rendu pour prendre une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

5.1 Contrôle de l'exécution de la clause sociale

Les vérifications qualitatives de l'exécution de la clause sociale sont susceptibles d'être effectuées par la CCI de Maine et Loire à tout moment.

Dans ce cadre, le titulaire du bon de commande concerné devra produire, dans les 15 jours ouvrés suivant la demande de la CCI de Maine et Loire l'un, l'autre ou l'ensemble des documents suivants :

- Fiches techniques des matériels et mobiliers (réglages, ergonomie, conformité normes, etc)
- Évaluation des risques professionnels (DUERP) actualisée incluant les opérations du marché
- Analyse ergonomique des postes/logistique (charges, gestes, postures)
- Procédures de travail / modes opératoires intégrant la prévention des TMS
- Plan d'organisation des prestations (installation, désinstallation, manutention)
- Preuves de formation des agents (gestes et postures, manutention, ergonomie)
- Attestations ou certifications éventuelles (ex : démarche QVT, ISO 45001, etc)

Par ailleurs, la CCI de Maine et Loire se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés sur site, lors des opérations d'installation ou désinstallation des matériels et mobiliers. Ces contrôles peuvent porter sur :

- **Observation des pratiques réelles**
 - Gestes et postures
 - Manipulation des charges
 - Respect des consignes
- **Vérification des équipements utilisés**
 - Mobilier réglable, aides à la manutention
 - Utilisation effective des équipements présentés lors de la remise des offres

La procédure contradictoire telle que prévue aux articles 27 à 30 du CCAG FCS s'applique également à ces contrôles.

5.2 Contrôle de l'exécution de la clause environnementale

Les vérifications qualitatives de l'exécution de la clause environnementale sont susceptibles d'être effectuées par la CCI de Maine et Loire à tout moment.

Dans ce cadre, le titulaire du bon de commande concerné devra produire, dans les 15 jours ouvrés suivant la demande de la CCI de Maine et Loire l'un, l'autre ou l'ensemble des documents suivants :

Sur les équipements (durabilité / réparabilité)

- Indice de durabilité (ou réparabilité si encore applicable au produit)
→ document officiel ou fiche fabricant
- Fiches techniques détaillées mentionnant :
 - Matériaux utilisés (recyclés, recyclables)
 - Démontabilité
 - Disponibilité des pièces détachées
- Engagement écrit sur la durée de vie et maintenance
- Documents du fabricant sur la réparabilité :
 - Délais d'approvisionnement des pièces
 - Documentation technique
- Toute preuve, au choix du titulaire du bon de commande, que le matériel est loué

b) Sur la gestion des déchets (objectif 0 déchet)

- Plan de gestion des déchets spécifique au marché
- Procédures de tri, réemploi, recyclage
- Bordereaux de suivi des déchets (BSD) si applicable
- Contrats avec filières de recyclage / réemploi
- Engagement de reprise des équipements en fin d'usage
- Tout autre document à l'initiative du titulaire du bon de commande, qui devra obligatoirement comporter les éléments chiffrés suivants :
 - **Objectif zéro déchet**
 - Quantité totale de déchets générés (kg)
 - Taux de valorisation (%)
 - Volume réemployé (%)
 - Nombre d'opérations sans déchets

La procédure contradictoire telle que prévue aux articles 27 à 30 du CCAG FCS s'applique également à ces contrôles.

6. ASSURANCE

Le titulaire doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, d'une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux biens et aux personnes pendant l'exécution des prestations ou du fait de leur exécution.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCI de Maine et Loire et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

7. PENALITES

7.1. Mauvaise exécution des prestations

Lorsque le délai de livraison des matériels et mobiliers dépassera les 3 jours ouvrés, par le fait du titulaire, celui-ci encourra, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50€ HT.

7.2 Délai d'installation du matériel et des mobiliers

Lorsque le délai d'installation des matériels dépassera les 2 jours ouvrés, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50€ HT.

7.3 Défaut de remplacement de l'interlocuteur unique

Lorsque le délai de remplacement de l'interlocuteur unique dépassera les 48 heures ouvrées, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT.

7.4 Non-respect des exigences relatives à la logistique et exploitation

Lorsque les conditions d'exécution relatives à la logistique et exploitation, fixées à l'article 2.5.2 du CCTP du marché, ne sont pas respectées, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT.

7.5 Non-respect des exigences relatives aux compétences et pérennité de l'équipe dédiée au marché

Lorsque les conditions d'exécution relatives aux compétences et pérennité de l'équipe, fixées à l'article 2.5.3 du CCTP du marché, ne sont pas respectées, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT.

7.6 Non-respect des exigences relatives à la réactivité et souplesse des titulaires

Lorsque les conditions d'exécution relatives à la réactivité et souplesse des titulaires, fixées à l'article 2.5.4 du CCTP du marché, ne sont pas respectées, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT.

7.7 Non-respect des exigences relatives à la sécurité et conformité des prestations

Lorsque les conditions d'exécution relatives aux compétences et pérennité de l'équipe, fixées à l'article 2.5.5 du CCTP du marché, ne sont pas respectées, par le fait du titulaire concerné, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150€ HT.

7.8 Clause sociale

Lorsque, lors des opérations de contrôle de la bonne exécution de la clause sociale, fixées à l'article 5.1 du présent CCAP, la CCI de Maine et Loire constatera son inexécution ou son exécution partielle, par le fait du titulaire, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 60€ HT.

7.9 Clause environnementale

Lorsque, lors des opérations de contrôle de la bonne exécution de la clause environnementale, fixées à l'article 5.2 du présent CCAP, la CCI de Maine et Loire constatera son inexécution ou son exécution partielle, par le fait du titulaire, celui-ci encourra, par constatation, et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 60€ HT.

Les pénalités sont cumulatives. Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, les pénalités ne sont pas plafonnées et le titulaire ne pourra pas bénéficier de leur exonération.

8. RESILIATION ET EXECUTION DU MARCHE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

8.1 Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles, la CCI de Maine et Loire pourra résilier le marché/ le bon de commande sans indemnité après avoir invité le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses observations dans un délai de 15 jours dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 CCAG-FCS.

Conformément aux articles 41 et 45 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour faute, la CCI de Maine et Loire se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, tout en faisant supporter l'éventuel surcoût par le titulaire défaillant.

La CCI de Maine et Loire peut également prononcer la résiliation du marché/ du bon de commande pour motif d'intérêt général conformément à l'article 42 du CCAG-FCS.

8.2 Exécution aux frais et risques sans résiliation

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, la CCI de Maine et Loire peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché ou concernant un bon de commande, aux frais et risques du titulaire, lorsque celui-ci n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux stipulations du marché ou aux bons de commande, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.

La décision de faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire, est notifiée au titulaire par la CCI de Maine et Loire. Sous réserve qu'elles ne soient pas entièrement exécutées, le titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des prestations s'il justifie des moyens nécessaires à cette fin dans le délai prévu par les documents particuliers du marché ou, à défaut, dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision d'exécution aux frais et risques.

S'il n'a pas été autorisé à reprendre l'exécution du marché dans ce délai, le marché est résilié pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 8.1 du présent CCAP.

S'il n'est pas possible à l'acheteur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

9. CLAUSE DE REEXAMEN – FORCE MAJEURE

9.1 Clause de réexamen

1) En application des articles R.2194-1 et R.2194-6 1° du code de la commande publique, le marché pourra être modifié, après accord de la CCI de Maine et Loire, lorsque le titulaire initial cède son marché à un tiers à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par la CCI de Maine et Loire pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Un avenant sera alors signé entre le titulaire initial, le nouveau titulaire et la CCI de Maine et Loire. En cas de désaccord de la CCI de Maine et Loire, le marché sera résilié aux torts du titulaire initial.

2) En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié, à la demande de la CCI de Maine et Loire, lorsque l'intégration d'une ou plusieurs prestations est devenue nécessaire et à condition que cette modification n'entraîne pas d'autres modifications substantielles.

En cas d'accord du titulaire du marché, un avenant sera alors signé entre le titulaire et la CCI de Maine et Loire.

9.2 Force majeure

En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base des justificatifs fournis par le titulaire. Il est tenu compte, notamment :

- Des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations
- Des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché

Les titulaires de l'accord-cadre sont tenus de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre à la CCI de Maine et Loire d'évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre.

Sont exclues de cette évaluation, les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices utilisés pour la révision des prix du marché.

Les surcoûts pris en charge par la CCI de Maine et Loire peuvent faire l'objet d'une avance dans les conditions fixées par les documents particuliers du marché ou dans l'avenant conclu en application du présent article.

Exécution complémentaire

Conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations peut être subordonnée à une modification du marché prise par la CCI de Maine et Loire, dans le respect des conditions prévues à l'article R2194-3 du code de la commande publique.

10. REGLEMENT DES DIFFERENDS -LANGUES

Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Nantes.

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1

Téléphone

02 40 99 46 00

Fax

+33 2 40 99 46 58

Email

greffe.ta-nantes@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, Il est également l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

11. DEROGATIONS AU CCAG DE REFERENCE

Les dérogations au CCAG FCS sont les suivantes :

Articles du CCAG FCS	Articles du CCAP portant dérogation
4.1	2.1
10.1.3	3.6.2
30.1	5

14	17
----	----